

Nom, prénom

Date de naissance N° de tiers (à compléter par la Banque)

Domicile (rue, numéro, NPA, localité)

(ci-après le «Représenté»)

Le Représenté désigne comme représentant non professionnel* **sans droit de substitution** pour ses rapports d'affaires suivants avec la Banque Cantonale Vaudoise (ci-après la «Banque»):

Toutes ses prestations TradeDirect (comptes et dépôts)

Uniquement les prestations suivantes:

Les prestations susmentionnées seront activées dans l'accès internet du représentant désigné ci-après:

Nom Prénom

Rue, numéro

NPA Localité

Pays Date de naissance

Tél. privé / mobile Tél. prof.

Adresse e-mail

L'ensemble des rapports contractuels entre le Représenté et la Banque est régi par les Conditions générales actuelles et futures de la Banque ainsi que les Conditions d'utilisation TradeDirect. En outre, des conditions particulières établies par la Banque régissent certains domaines, notamment le dépôt de titres et autres valeurs. Ces dispositions contractuelles sont modifiées et/ou complétées par les présentes conditions et sont également **opposables au représentant**.

Le représentant peut exercer tous les droits dévolus au Représenté; il peut en particulier, au nom du Représenté, disposer en vue de leur placement de la totalité des valeurs patrimoniales (titres, espèces, etc.) déposées auprès de la Banque sous le numéro de tiers indiqué ci-dessus, contracter des engagements, mais uniquement de change, vendre, mettre en gage, convertir ou retirer des titres et autres valeurs patrimoniales, à l'exclusion de toutes opérations de retrait en espèces au guichet. Le représentant a également le droit de signer tout décompte, quittance, décharge, bien-trouvé, cession et transfert, de se laisser remettre la correspondance, les extraits de compte et de dépôt ainsi que des récapitulatifs. Plus généralement, il est légitimé à faire tout ce qui lui paraît nécessaire ou utile. Ce pouvoir n'englobe pas les dispositions du représentant en sa faveur ou en faveur de tiers, pas plus

* Est un représentant non professionnel une personne physique qui ne perçoit aucune rémunération ou un quelconque autre avantage même non pécuniaire du Représenté pour cette activité de représentation.

qu'il n'est en droit d'ouvrir ou de clôturer des comptes/dépôts. Il appartient au représentant et non à la Banque d'informer sans délai le Représenté de ses actes. Les signatures et toutes autres déclarations et mesures du représentant engagent pleinement le Représenté. Ces droits lui sont expressément conférés par le présent acte s'il ne les possédait pas déjà au préalable et ce jusqu'à notification écrite d'une révocation adressée à la Banque. Il est expressément précisé que ces droits sont valables à l'égard de la Banque et sont tout à fait indépendants du droit de propriété sur les avoirs.

Il est expressément stipulé que les pouvoirs conférés par le présent acte ne s'éteindront ni par le décès, ni par la perte de l'exercice des droits civils, ni par la déclaration d'absence du Représenté.

Toutes les relations juridiques entre le Représenté et/ou le représentant, d'une part, et la Banque, d'autre part, sont soumises exclusivement au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for exclusif de tous genres de procédure ainsi que le for de poursuite, mais en ce qui concerne ce dernier, seulement pour le Représenté et/ou le représentant non domicilié(s) en Suisse, est au lieu du siège de la Banque à Lausanne. La Banque demeure toutefois en droit d'ouvrir action au domicile du Représenté et/ou du représentant ou devant tout autre tribunal compétent.

Les soussignés attestent l'authenticité des signatures apposées ci-dessous.

Lieu et date

Signature du Représenté

....., le

.....

Lieu et date

Signature du représentant

....., le

.....